

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI II

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

KRIBI II COUNCIL

DEPARTEMENT TENDER BOARD

**ADDITIF N° 001/AD/CAKII/CIPM/SIGAMP/2025 DU 21/02/2025 OBJETS DES
DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

- N°001/AONO/CAKII/CIPM/ SIGAMP/2025 DU 21/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE DU TRONÇON : "ENTREE DEPOT GUINNESS – DEBARCADERE DE NZIOU"
- N°002/AONO/CAKII/CIPM/ SIGAMP/2025 DU 21/02/2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BIKONDO
- N°003/AONO/CAKII/CIPM/ SIGAMP/2025 DU 21/02/2025 POUR LES TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES EQUIPES DE PMH A BEBAMBWE, AFAN-MABE, DOMBE-CAMP MILITAIRE, NGOYE RESERVE.

❖ Relatif aux dates de remise et d'ouverture des offres :

- Date de dépôt des offres

Au lieu du 26/03/2025 à 13h

Lire plutôt le 01/04/2025 à 13h

- Date d'ouverture des plis

Au lieu du 26/03/2025 à 14h

Lire plutôt le 01/04/2025 à 14h

❖ Relatif à la structure de l'AAO :

Au lieu de 1, 2, 3,20 ;

Lire plutôt le 1, 2; -- 1, 2, 3, 17 ;

❖ Relatif au montant d'acquisition du DAO N° 001 dans le RPAO :

Au lieu de 30 000frs page 45;

Lire plutôt 35 000frs ;

❖ Relatif au montant d'acquisition du DAO N° 002 dans le RPAO :

Au lieu de 40 000frs page 40 ;

Lire plutôt 30 000frs ;

❖ Relatif à l'incohérence entre le RPDO et la grille d'évaluation des offres au sujet des critères éliminatoires et essentiels.

A insérer à la grille :

- Critères éliminatoire relatifs aux dossiers administratifs.
- Absence de l'attestation de non exclusion dans les marchés publics.

A supprimer de la grille :

- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

DAO N° 001

- Points 3, 4, 5, 6, 7, 8 pages 51

A insérer dans le DAO N°003:

- Point 3 uniquement
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou les pièces falsifiés ;
- Non-respect de 70% des critères essentielles ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- A supprimer à la grille au niveau du RPAO.
- Critères éliminatoires
- Fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou les pièces falsifiés ;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; (p45 dans le DAO N°002)

❖ Relatif à la modification du contenu du dossier administratif au travers de l'exigence des pièces D et E dans le RPAO

- DAO N°002 RAS
- DAO N°003
- Constat du non-respect de la numérotation p38

Au lieu de lire

- a) « La déclaration d'intention de soumissionner jusqu'à pièces justificatives attestant dépôt de la CEDEC »

Lire plutôt

- a) « La déclaration d'intentionJusqu'à mandataire dument désigné » p38
- ❖ Relatif à l'inadéquation entre les articles du RGAO mentionné dans le RPAO
DAO N°001 p43 1.2

A insérer :

- Les travaux comprennent plusieurs phases : non
 - Conférence préalable à l'établissement des propositions : non
- p44 juxtaposer sur la descriptions de la disposition du RPAO à insérer avant le point 12 du tableau.

P47 insérer le point 15.2 cf DAO N°002

P48 insérer le point 20 (introduire la soumission hors ligne)

DAO N°002 p38

A insérer :

- Les travaux comprennent plusieurs phases : non
- Conférence préalable à l'établissement des propositions : non

DAO N°003 p36

A insérer :

- Les travaux comprennent plusieurs phases : non
- Conférence préalable à l'établissement des propositions : non

P37 juxtaposer sur la description de la disposition du RPAO. A insérer avant le point 12 cf DAO N°004

❖ Relatif aux textes généraux renseignés dans le CCAP

DAO N°001

A insérer

- La loi N°75/15 du 8/12/1975 portant assurance obligation des risques de construction ;
- La loi N°2015/018 du 21/12/2015 régissant l'activité commercial au Cameroun ;
- La loi N°98/013 du 14/07/1098 relative à la concurrence ;
- La loi N°2016/17 du 14/12/2016 portant code minier ;
- La loi N°2024/013 du 23/12/2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Décret N°77-318 du 17/08/1977 portant application de la loi N°75-15 du 08/12/1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
- Décret N° 2014/0611/PM du 24/03/2014 fixant les conditions de recours et de l'application de l'approche HIMO ;
- Les textes régissant des autres corps de métiers ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché
- La loi N°2018/011 du 11/07/2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

DAO N°002

A insérer

- La loi N°2018/011 du 11/07/2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

DAO N°003

RAS

- ❖ Relatif à la non indication du visa de maturité ou des justificatifs d'étude préalable,
- ❖ Relatif à la non identification de la date de remise des offres dans le RPAO pour le DAO N°001
 - Dépôt des offres référence du RGAO : 20.1 p49
 - Date de dépôt des offres

Lire le 01/04/2025 à 13h (heure locale)

DAO N°003 du RPAO pour l'heure limite des remises des offres

Au lieu du 21/02/2025 à 13h

Lire plutôt le 01/04/2025 à 13h

Le MAIRE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE KRIBI
2eme



Noula que Moutoum Tchokine